

AFFAIRE N° 24/11. - Groupe scolaire de CHAMP FLEURI gar-
çons : projet de modification des délais contractuels.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la consultation du 17 NOVEMBRE 1970, la SEGEFOM devenait adjudicataire pour les lots 1 - 2 - 4 et 5 des travaux de construction d'un groupe scolaire de 20 classes à CHAMP FLEURI GARCONS, répartis en deux tranches de 10 classes.

Par la suite, l'ordre de commencer les travaux était donné à l'entreprise pour le 8 FEVRIER 1971, avec un délai global de 18 mois. Or, conformément à l'article 24 Bis du Cahier des Prescriptions Spéciales, le délai d'exécution à appliquer à chacune des deux tranches s'élevait à 9 mois. L'entreprise avait donc à livrer une première tranche de 10 classes le 8 NOVEMBRE 1971.

Ayant accumulé un retard considérable sur cette tranche, celle-ci proposait à la Municipalité, après avis favorable de l'INSPECTION PRIMAIRE, de mener de front les deux tranches et d'en effectuer la livraison pour la rentrée de MARS 1972 (son délai étant ainsi ramené de 18 mois à 13 mois).

Cette solution proposée par la S.E.G.E.F.O.M. présente un avantage certain sur le plan pédagogique (les 20 classes seront en effet livrées pour la rentrée de MARS 1972).

En outre, la S.E.G.E.F.O.M. s'engage à ne pas présenter à la Municipalité toutes demande de révision et d'actualisation de prix concernant ce marché.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Affaire
Saint-Louis, le 16 novembre 1971
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Pour le Directeur des Affaires Financières
M. P. Alauon